

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 20

Artikel: Assemblée générale de la section vaudoise de la société militaire fédérale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330604>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie;
E. CUENOD, capitaine fédéral du génie.

N° 20. Lausanne, le 15 Octobre 1865. X^e Année.

SOMMAIRE. — Assemblée générale de la section vaudoise de la Société militaire fédérale. — Rapport du Comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale, à l'assemblée générale du 10 septembre 1865. — Quelques mots sur le tir au fusil dans notre armée. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION VAUDOISE DE LA SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre avant-dernier numéro, nous reviendrons sur l'assemblée générale de la section vaudoise de la société militaire fédérale, réunie à Yverdon le 10 septembre écoulé. Cent-soixante-huit officiers, parmi lesquels nous avons remarqué avec plaisir quelques amis neuchâtelois, assistaient à cette fête cantonale qui n'avait pas été célébrée depuis 1858.

Après que le vin d'honneur eut été offert sur la belle promenade devant la gare, et que M. le lieutenant-colonel Bertsch eut souhaité la bienvenue aux assistants au nom des officiers d'Yverdon, le cortège se mit en marche à onze heures et se rendit à l'Hôtel-de-Ville où la séance devait avoir lieu.

Celle-ci, présidée par M. le lieutenant-colonel Tissot, fut parfaitement remplie et se serait certainement prolongée pendant longtemps encore si le programme de la journée l'eût permis.

Après la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 1864, lequel fut adopté sans observation, M. le président communiqua à l'assemblée le rapport annuel, ainsi que le prescrit l'art. 6

du règlement. L'intérêt des diverses questions faisant l'objet de ce rapport et l'attention soutenue avec laquelle l'assemblée en écouta la lecture engagèrent MM. les capitaines Dubois et Gaulis à en proposer l'impression et l'envoi gratuit à tous les officiers du canton. Cette proposition fut favorablement accueillie par l'assemblée, qui voulut bien charger de ce soin la direction de notre Journal ⁽¹⁾.

M. le colonel fédéral Corboz ouvrit la série des propositions en demandant que les questions suivantes fussent soumises à l'examen d'une commission :

« L'institution des aspirants-officiers est-elle utile à une armée de » milices ? Etant admise pour le génie et l'artillerie, doit-on l'étendre » à la cavalerie, aux carabiniers et à l'infanterie ? Dans cette dernière » supposition, l'avancement au grade d'officier doit-il être limité aux » aspirants seulement, ou doit-il s'étendre aux sous-officiers et sol- » dats ? »

Dans le cours de la discussion, l'honorable colonel n'eut pas de peine à démontrer qu'en étendant le système des aspirants à des armes où il n'est pas absolument indispensable, on place nos sous-officiers dans une position inférieure à celle qui leur est faite dans les armées permanentes des pays monarchiques : aussi sa proposition fut-elle prise en considération et renvoyée à une commission de cinq membres appartenant aux différentes armes, commission qui fera rapport à la prochaine assemblée générale. Cette commission est composée comme suit : MM. *Corboz*, colonel fédéral ; *de Loës*, major fédéral d'artillerie ; *Guillemin*, lieutenant fédéral du génie ; *Couvreur*, lieutenant de dragons ; *Pache*, Victor, lieutenant de carabiniers.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission spéciale chargée d'élaborer un projet de recueil de chants militaires. Cette commission, composée de MM. *Morin*, major ; *de Loës*, major et *Masset*, lieutenant, a terminé son travail. Après s'être entendue avec les sociétés militaires de Fribourg, Valais, Neuchâtel et Genève, elle a arrêté un choix d'une soixantaine de chœurs et de chansons prêts à être imprimés. La liste des morceaux proposés pour ce recueil est jointe au rapport de la commission et lecture en est donnée à l'assemblée.

Comme moyen d'exécution pour la publication de ce recueil, la commission préavise pour l'adoption des propositions de M. le major Morin, qui offre à la société de se charger de l'impression et de la distribution de ce recueil aux conditions suivantes :

(1) Ensuite de cette décision, nous adressons à tous les officiers du canton de Vaud le rapport annuel et le compte-rendu détaillé de la séance.

1° M. Morin sera autorisé à vendre le recueil au prix de 1 franc l'exemplaire.

2° La société s'engage à souscrire pour 500 exemplaires sur les 2000 qui seront publiés.

Après une courte discussion, l'assemblée adopte la publication du recueil proposé ainsi que les propositions de M. le major Morin et vote des remerciements à la commission pour le dévouement qu'elle a mis à l'accomplissement de sa tâche.

La partie la plus importante de la séance a été une discussion animée et approfondie sur une question qui, dans ce moment, est à l'ordre du jour dans plusieurs cantons et dans les régions fédérales, et qui sous peu deviendra brûlante, celle des nombreux changements apportés en dernier lieu aux divers règlements et de ceux qu'on projette dans l'habillement.

Nos lecteurs savent que dans quelques cantons orientaux, spécialement Zurich et St-Gall, on voudrait bouleverser l'habillement actuel en vue de simplification et d'économie, ensorte qu'après être à peine sortis d'une période de transition et de bigarrure, nous y serions plongés de nouveau et plus complètement que jamais.

Ces projets devaient naturellement occuper la Société vaudoise des officiers, comme ils ont occupé récemment les officiers bernois à Langenthal, où M. le capitaine fédéral A. Cérésolle présenta sur ce sujet un mémoire fort bien étudié, et les officiers neuchâtelois, à Neuchâtel, qui tous protestèrent contre ces prétendues réformes.

MM. Roguin, conseiller d'Etat, Gaulis, capitaine, de Guimps et Ruchonnet, capitaines à l'état-major fédéral, Cérésolle, conseiller d'Etat, ont développé les diverses faces de la question introduite devant l'assemblée par M. Gaulis. Tous se sont prononcés contre de nouveaux changements, comme devant infailliblement exercer la plus fâcheuse influence sur le zèle et l'esprit militaire des populations, surtout dans les cantons où, comme chez nous, le soldat s'habille lui-même. L'assemblée a clos la discussion en votant à l'unanimité les cinq résolutions suivantes, dont il est inutile de faire ressortir la portée.

I. *La section vaudoise de la Société militaire fédérale, réunie au nombre de 160 officiers de tous grades et de toutes armes, exprime le vœu que les règlements militaires subissent des changements moins fréquents.*

II. *S'estimant l'organe de la population militaire d'un canton où chaque soldat fournit son habillement, la section vaudoise exprime le vœu que le règlement actuel sur l'habillement, dont on est en général satisfait, ne soit pas de nouveau modifié.*

III. *Le Comité de la section est chargé de transmettre ces vœux au Département militaire fédéral.*

IV. *En outre le Comité est chargé de se tenir au courant de tous les projets de changements qui pourraient être proposés par les autorités fédérales ou les commissions fédérales en ce qui concerne notre organisation militaire.*

V. *Il est invité à convoquer en temps et lieu une réunion extraordinaire de la section vaudoise pour qu'elle délibère et puisse exprimer son opinion sur ces projets.*

MM. Jaunin, commandant de bataillon, et Magnenat, lieutenant, chargés de la vérification des comptes, en proposent l'adoption, sous réserve que deux quittances qui manquent au dossier des pièces justificatives leur soient communiquées par le comité. L'assemblée conforme son vote à ce préavis.

M. le président donne lecture d'une lettre de la section de Genève proposant à la section vaudoise de créer d'un commun accord une société dite de Winkelried pour secourir les blessés, ainsi que les veuves et les orphelins des soldats morts au service de la patrie. — Un projet de règlement accompagne la lettre. — L'assemblée prend connaissance avec intérêt de cette communication et en décide le renvoi à une commission qui présentera son rapport à la prochaine réunion. Cette commission est composée de MM. Melley, lieutenant-colonel; Burnand, lieutenant-colonel, et Baud, commandant de bataillon.

Monsieur le major fédéral Borgeaud, empêché d'assister à la réunion, propose par lettre la création d'une sous-section dans chaque arrondissement. — L'assemblée renvoie cette question à l'examen du comité.

La proposition du comité, d'élever de 2 fr. à 2 fr. 50 la finance annuelle, est adoptée. — En revanche, chaque membre de la société recevra gratuitement un exemplaire du chansonnier.

Conformément à l'art. 7 des statuts de la *Revue militaire suisse*, l'assemblée désigne comme délégués au comité de surveillance de ce journal, MM. Tissot et Bertsch, lieutenant-colonels (1).

(1) ART. 7. Il est institué un comité de surveillance composé de deux délégués du comité central de la société militaire fédérale, de deux délégués de chacune des sections des cantons de Berne (partie française), Fribourg, Neuchâtel, Valais, Genève, Tessin et Vaud, et de trois délégués de l'assemblée générale des actionnaires. Les membres du comité de rédaction assistent à ses séances avec voix consultative seulement. Le comité de surveillance a pour mission de surveiller l'administration de la société, de vérifier les comptes et le bilan, d'autoriser toute dépense extraordinaire excédant deux cents francs, d'autoriser à plaider, transiger ou compromettre, de proposer à l'assemblée générale les membres du comité de rédaction, et, en

Monsieur Gaulis, capitaine aide-major, lit un mémoire intitulé : *Quelques mots sur le tir au fusil dans notre armée.* — L'auditoire témoigne à M. Gaulis sa satisfaction et demande la publication de son travail dans la *Revue militaire*. (Voir plus loin, page 473.)

L'assemblée charge son comité d'examiner s'il ne serait pas possible de réunir dans le même volume les règlements de la société fédérale et ceux de la société cantonale avec le catalogue de ses membres, et, si cela se peut, d'en procurer l'impression.

Enfin, l'assemblée unanime vote des remerciements mérités à son comité, et tout particulièrement à son président pour tous les travaux qui ont été exécutés sous sa direction pendant l'année, et pour l'active et l'utile direction qu'il a su imprimer à la marche de la section vaudoise.

L'heure du banquet avait sonné que la séance durait encore. On eut peine à épuiser l'ordre du jour, pour se reformer en cortège et se rendre au Casino, où un excellent diner attendait MM. les officiers. La salle était ornée avec un goût remarquable de trophées militaires, de canons, d'antiques armes et de drapeaux. Le banquet fut court à cause du dernier train qu'une très grande partie des officiers devaient reprendre déjà à 5 1/2 heures; mais il fut très animé. La musique militaire du 6^e arrondissement contribua pour une large part à l'embellir par des morceaux bien choisis et fort bien exécutés. Nous n'énumérerons pas les toasts qui furent portés, les chansons qui furent applaudies. Nous mentionnerons seulement une dépêche télégraphique par laquelle M. le colonel fédéral Jacques de Salis, commandant de la 7^e division, et les officiers vaudois attachés à cette division envoyaient de Frauenfeld à leurs camarades réunis à Yverdon leurs cordiales salutations; dépêche à laquelle il fut répondu sur le champ par la même voie et dans les mêmes sentiments.

La fête des officiers d'Yverdon inaugure d'une manière heureuse une nouvelle série de réunions militaires cantonales; MM. les officiers d'Yverdon, qui en ont pris l'initiative, méritent la reconnaissance de leurs camarades.

général, faire à cette assemblée toute proposition qu'il jugera utile ou nécessaire; il convoque l'assemblée générale.

ART. 8. Le comité de surveillance est nommé pour trois ans; il nomme son président et son secrétaire; il se réunit au moins une fois par an et, en outre, toutes les fois que quatre de ses membres ou que le comité de rédaction en font la demande au président; il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents; il tient un procès-verbal de ses séances mis à la disposition des actionnaires. — Les comités de rédaction et de surveillance sont toujours rééligibles.